

Département du FINISTÈRE
Departement PENN-AR-BEDMAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT
TI-KÊR AR FOREST-FOUESNANT

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL
ART 2025 – 025 / PA**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE**

Le maire de la Forêt-Fouesnant

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-7 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'expertise effectuée, le mardi 24 janvier 2023 à 14h00, par M. LE QUEAU Hubert, expert (n°E23-09), désigné par ordonnance de M. le président du tribunal administratif de Rennes en date du 17 janvier 2023, afin de dresser un constat de l'état du bâtiment ainsi que des bâtiments mitoyens, le cas échéant, de préciser les risques et de proposer les mesures de nature à y mettre fin ;

Vu le rapport dressé par M. LE QUEAU Hubert, expert (n°E23-09), désigné par ordonnance de M. le président du tribunal administratif de Rennes en date du 17 janvier 2023 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité-procédure d'urgence n° ART 2023-016/PA et son annexe ;

Vu le rapport de M. PATTIER Stéphane, ASVP assermenté au titre de l'urbanisme, en date du lundi 12 mai 2025 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril (d'urgence) en date du 06 février 2023.

ARRETE :

Article 1^{er} : Sur la base du rapport établi par M. PATTIER Stéphane, ASVP assermenté au titre de l'urbanisme, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté (d'urgence) n° ART 2023-016/PA du 06 février 2023, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant les éléments à mettre en sécurité de l'immeuble sis 3 rue Neuve, La Forêt-Fouesnant – AE 96 (références cadastrales) énoncé ci-dessous :

- Dégradage de l'enduit non adhérent sur la façade rue du volume 1 (partie Est) ;
- Evacuation des pierres non solidaires du mur au niveau de l'arase ;
- Reprise des arases en béton et des rampants ;
- Démolition de la toiture du volume 1 (partie Ouest) ;
- Reprise des arases en béton et des rampants du volume 1 ;
- Démolition du volume 3a ;
- Maintien des barrières côté rue Neuve ;
- Clore l'accès côté nord depuis la parcelle AE 275.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire, M. FLOCHLAY Richard.

Le présent arrêté est affiché en mairie de la Forêt-Fouesnant, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

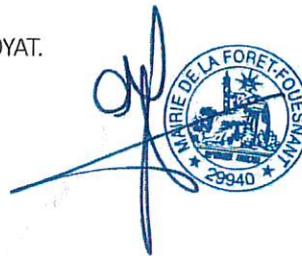
Article 3 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de La Forêt-Fouesnant dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A La Forêt Fouesnant, le 16 mai 2025

Le Maire,
Daniel GOYAT.



ANNEXE ART 2023 – 016 / PA : Plan cadastral

